

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

**Etaient absents :**

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjointes au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 18

**Mission de maîtrise d'oeuvre pour la démolition des écoles à structure métallique  
Salines 1, 2, 5 et du bâtiment «ASPTT». Autorisation de signer le marché.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La mission de maîtrise d'œuvre objet de la présente consultation est relative aux travaux de dépollution et démolition des écoles Salines 1, 2 et 5, ainsi que du bâtiment ASPTT situé à proximité de Salines 1, rue Maréchal Juin.

Ces démolitions permettront de libérer des emprises destinées aux nouveaux aménagements programmés dans le cadre du projet ANRU :

- sur l'emprise des écoles Salines 1 et 2 et du bâtiment ASPTT : reconstruction d'une école de 6 classes, d'un terrain de foot et réalisation d'aménagements paysagers.
- sur l'emprise de Salines 5 : aménagement d'un parvis public.

Une consultation a été lancée le 14 novembre 2011 avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP/ JOUE. La date de remise des offres avait été fixée au 27 décembre 2011.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- valeur technique 50% (qualité des moyens dédiés à l'opération 20% ; qualité de la méthode proposée pour l'exécution de la mission 30%)
- prix des prestations : 30 %,
- qualité du planning et délais d'exécution : 20%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réunie le 3 janvier 2012 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché. La Commission d'appel d'offres siégeant en jury le 19 janvier 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des écoles à structure métallique Salines 1, 2, 5 et du bâtiment «ASPTT» avec l'entreprise suivante :

Entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 126 600 HT (tranche ferme 86 300 € HT et tranche conditionnelle 40 300 € HT).

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. François Pieri Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code du travail,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment les articles 74-III 5<sup>o</sup>al.a et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Vu l'arrêté municipal n°2011/2677 portant constitution d'un jury de concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition des écoles à structure métallique Salines 1, 2, 5 et du bâtiment «ASPTT»

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres siégeant en jury dans sa séance du 19 janvier 2012 visant à attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE :**  
**A l'unanimité des ses membres présents ou représentés**

à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des écoles à structure métallique Salines 1, 2, 5 et du bâtiment «ASPTT» avec l'entreprise suivante :

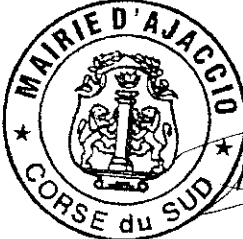
Entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 126 600 HT (tranche ferme 86 300 € HT et tranche conditionnelle 40 300 € HT)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....  
**Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

 **Simon RENUCCI**  
*[Signature]*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012